

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Etudes

Nos études et plans communiqués dans le cadre de notre contrat, restent notre propriété exclusive.

Commandes et prix

Pour qu'une commande soit prise en considération, il est indispensable qu'il nous soit retourné un exemplaire du devis, revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord », daté, signé et accompagné de l'acompte mentionné (30% ou 50%, selon le cas)

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Délais

Les délais de livraison que nous sommes susceptibles d'indiquer, ne sont donnés qu'à titre indicatifs et ne sont pas de rigueur. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu, ni à pénalité, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande.

Produits

Nous ne saurions être tenus pour responsables d'incidents survenant lors de l'utilisation de nos produits si nous n'avons pas été consultés au moment de l'étude sur les emplois auxquels ils sont destinés.

Nous déclinons toute responsabilité si les qualités technologiques attribuées à ces emplois ne nous ont pas été spécifiés clairement et acceptés par nous dans la fourchette de tolérance des normes en vigueur.

Contrôle et réclamations

Le client doit contrôler les produits lors de la livraison. Les réclamations doivent être formulées par écrit dans un délai de 48 heures après livraison. Aucune réclamation ne sera prise en considération passé ce délai.

Conditions de paiement

Un acompte de 30% (ou 50% si mentionné) est demandé à la date d'acceptation du devis, pour validation de la commande.

Le solde est payable à réception des travaux dans tous les cas (ou selon l'avancement des travaux, si mentionné)

En cas de retard de paiement, une pénalité égale au taux d'intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93)

Garanties

Après paiement complet, nos produits sont garantis contre tout vice de construction, pendant la durée prescrite par le fabricant.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos fournisseurs.

Notre garantie se limite au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

Ces garanties ne seront acquises que si le client apporte la preuve d'avoir souscrit un contrat d'entretien annuel selon la Norme Européenne EN 13241-1 (voir alinéa suivant)

La non-souscription d'un contrat d'entretien annuel selon la Norme Européenne EN 13241-1, entraînera d'office la déchéance de notre garantie au profit de celle du fabricant.

Norme Européenne EN 13241-1

Norme Européenne EN 13241-1 concernant les mécanismes de fermeture motorisés ou non (portail, porte, barrière, motorisation, organes de commande et de sécurité)

Réglementation imposant à tout détenteur et/ou utilisateur d'un mécanisme de fermeture motorisé ou non, l'obligation de souscrire un contrat d'entretien annuel.

Chacune de nos interventions concernant un mécanisme de fermeture (installation – modification – dépannage) fait l'objet d'une information à ce sujet sur les documents remis au client (devis, courriers, factures, attestations de réception de travaux)

En cas de non-souscription par le client, d'un contrat d'entretien annuel selon la Norme Européenne EN 13241-1, notre responsabilité ou celle du fabricant, ne pourront être engagées en cas d'accident.

Respect de la propriété

De confirmation expresse, nos marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix (loi du 25 janvier 1985)

Velay Automatismes – 1 Rue des Cyprés – COHADE – 43100 Brioude

Siret : 504 208 034 - A.P.E. : 4329B - RCS : Le Puy en Velay

Tél. 04.71.76.72.21 - Fax 04.71.76.72.23